



## Appel à candidature 2<sup>ème</sup> édition du Festival d'Art Contemporain « TALENTS d'ARMIRE » Du 07 au 09 /07/23



Affiche du 1<sup>er</sup> Festival d'Art Contemporain  
TALENTS d'ARMIRE

## Sommaire

<i>Contexte</i> : .....	2
<i>Modalités de participation</i> : .....	2
<i>Lieux des manifestations</i> : .....	3
<i>Modalités financières</i> : .....	3
<i>Modalités d'installation</i> .....	3
<i>Choix des candidats et contractualisation</i> : ..	4
<i>Formulaire de candidature</i> : .....	4

## Contexte :

En 2021, l'équipe municipale a souhaité impulser un nouveau souffle aux animations artistiques de la commune, en organisant le premier Festival d'Art Contemporain de Rémire-Montjoly (FAC), intitulé « *TALENTS d'ARMIRE* » les **9-10 et 11 juillet 2021**.

Ce premier Festival à remporter un vif succès, 19 artistes y ont pris part, et près de 1000 visiteurs ont fait le déplacement durant les trois jours de la manifestation, malgré les contraintes sanitaires.

C'est fort de ce succès, que la municipalité a décidé de pérenniser cette manifestation, en organisant la 2<sup>ème</sup> édition du FAC, les **7-8 et 9 juillet 2023**.

Cet appel à candidature s'adresse aux artistes amateurs ou professionnels, en collectif ou en association, ainsi que les artistes en herbe de 13 à 17 ans, ayant une pratique artistique contemporaine (peinture, sculpture, installation, photo, dessin, céramique, etc.).

Ainsi, c'est une vingtaine d'artiste qui pourra bénéficier, gratuitement, d'espaces d'expositions, dont le site principal, se situera à l'Hôtel de ville. Des installations artistiques ou photographiques de plein air seront également envisageables dans certains espaces publics du territoire communal.

Un marché des créateurs, accueillera environs **10 artisans et artistes**, sur le parking de l'Hôtel de ville, le dimanche **9 juillet 2023**.

## Modalités de participation :

- Les œuvres devront être abouties, aucune œuvre au stade de projet ne sera acceptée.
- Les œuvres à exposer à l'Hôtel de ville devront être encadrées ou sur châssis avec un système d'accrochage fiable.
- Le nombre de tableaux à exposer devra être en adéquation avec l'espace qui sera mis à la disposition de l'artiste. (*Entre 3 et 6 tableaux selon les formats*)
- Les œuvres exposées devront être adaptées à tous les publics. (*Ne pas contenir de messages à caractères licencieux*).
- Les œuvres seront principalement à l'intérieur de l'Hôtel de ville, mais aussi dans les jardins à ciel ouvert, pour des installations artistiques qui ne craignent pas l'eau.
- Les œuvres qui seront exposées en plein air, dans les espaces publics communaux, devront avoir un caractère éphémère, réalisées in-situ, ou être sculptées ou photographiques. (*L'artiste sera responsable de la sécurité de son installation durant l'exposition*).
- Les artistes devront assurer la surveillance de leur espace d'exposition durant toute la durée de la manifestation.
- Les candidatures s'effectueront uniquement en ligne, aucune candidature ne pourra être validée autrement.

## ***Lieux des manifestations :***

Les artistes devront tenir compte des spécificités des lieux dans le processus de création et de présentation de leurs œuvres.

**Les espaces qui accueilleront les œuvres sont :**

### **L'Hôtel de ville :**

- Le Hall d'accueil
- 2 grandes salles
- 4 jardins intérieurs (*non couvert*)
- 2 patios
- Le parking ; (*réservé au marché des créateurs du dimanche*)

### **Les espaces publics de la commune :**

Divers sites publics en plein air du territoire communal seront proposés aux artistes souhaitant y installer des créations éphémères, telles que

- Des installations artistiques réalisées in-situ, façon Land Art.
- Des photographies, ou autres sculptures

Le choix du lieu sera à définir avec le service culturel, après validation de la candidature.

### **Le Marché des créateurs :**

Des stands seront mis à la location, pour les artisans, artistes créateurs justifiant d'une autorisation pour la pratique de la vente sur les marchés ou d'un moyen d'éditer des factures.

Cette offre sera également ouverte aux artistes ayant participé à la 1<sup>re</sup> édition du Festival.

***L'appel à candidature pour le marché des créateurs s'effectuera en ligne à une date ultérieure.***

## ***Modalités financières :***

La participation à la 2<sup>ème</sup> édition du FAC est totalement libre et gratuite pour les participants souhaitant uniquement exposer leurs œuvres, la vente des œuvres durant le FAC n'étant pas autorisée.

Les seules ventes autorisées seront celles qui auront lieu lors du marché des créateurs le dimanche.

## ***Modalités d'installation***

- Les œuvres sélectionnées seront installées par l'artiste avec l'aide du prestataire de service. L'artiste devra être par conséquent présent lors du montage et du démontage.
- Les œuvres devront être prêtes à accrocher (*systèmes de fixation fournis par l'artiste*)
- Dans le cas d'œuvres destinées à être accrochées, leurs poids devront être raisonnable afin de permettre une installation facile et de ne pas risquer d'endommager les supports d'exposition.
- Les œuvres qui seront installées dans les espaces publics communaux, devront respecter les contraintes de la sécurité extérieure.
- La scénographie du FAC relèvera du service culturel, qui se réservera le droit d'écarter au moment du montage les œuvres, qui ne seront pas en cohérence, avec la manifestation, représentant un danger pour la sécurité des publics ou ne correspondant pas à ce qui avait été proposé lors de la candidature.

## ***Choix des candidats et contractualisation :***

Les candidatures obtenues en ligne feront l'objet d'une sélection, par les membres de la commission communale des Affaires culturelles et du Tourisme.

Ces membres sélectionneront les œuvres en fonction de leur qualité artistique, de leur cohérence et des contraintes spatiales et techniques des lieux d'exposition.

La décision de la commission sera opposable à tous et la sélection ne sera pas motivée auprès des artistes dont la candidature n'aura pas été retenue.

Les artistes admis à prendre part à la 2ème édition du FAC, signeront une convention avec la Commune de Rémire-Montjoly. Les modalités de participation, ainsi que les obligations des deux parties y seront précisées.

## ***Formulaire de candidature :***

Les candidatures pourront être enregistrées en ligne, **du 20/02/23 au 20/03/23 inclus.**

Aucune candidature ne pourra être enregistrée après cette date. Les artistes retenus seront informés par mail.

**Cliquer sur ce lien afin de remplir le formulaire en ligne :**

**<https://forms.gle/uXeyT5UYRbETFZcV8>**

**L'acte de candidature vaut acceptation de tous les items précisés dans le présent document.**